

# Conditions générales de vente

LES MÛRES

## **CONDITIONS DE RÉSERVATION**

• Votre réservation sera prise en compte après acceptation et après réception de l'acompte du contrat de réservation dûment complété et signé, soit après acceptation des conditions générales de vente lors de la réservation en ligne.

• Les places seront attribuées dans l'ordre d'enregistrement des réservations. La direction se réserve la possibilité de modifier l'affectation de l'emplacement à l'arrivée.

• La réservation d'un emplacement camping ou d'un mobil home est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ni céder votre réservation.

• Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.

• Nos emplacements ne peuvent être occupés que par 6 personnes maximum.

## **CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **1. Emplacement camping**

• La réservation ne devient effective qu'après notre accord et après réception d'un acompte de 220€.

• Le solde du séjour doit être payé à l'arrivée. Tout séjour devra être acquitté intégralement en fonction des dates de réservation, aucune réduction en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé. Chaque famille se succédant sur une même place devra faire sa propre réservation.

### **2. Mobil homes**

• Un acompte de 40 % du prix du montant des prestations réservées doit être réglé dès la réservation.

• Le solde doit être payé à l'arrivée.

## **ASSURANCE ANNULATION**

• Les frais d'annulation peuvent être couverts par l'assurance annulation proposée par le camping en partenariat avec Campez Couvert, pour un coût de 4% TTC du montant du séjour TTC en locatif et en emplacement nu. Cette assurance, qui peut être souscrite lors de la réservation du séjour, offre la possibilité au client de se faire rembourser par Campez Couvert les frais d'annulation de sa réservation en cas de survenance d'un événement empêchant son départ, ou les nuits non consommées sur son séjour en cas de survenance d'un événement retardant son arrivée ou écourtant son séjour. Les événements couverts sont ceux prévus dans les Conditions Générales de l'Assurance Annulation disponibles sur notre site.

En cas de sinistre couvert, le client doit avertir le camping de son désistement et prendre contact avec Campez Couvert en suivant les modalités décrites sur le site Campez Couvert, et ceci dans les 10 jours suivant la survenance du sinistre et en fournissant à Campez Couvert les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

### **Apêçu des conditions :**

#### **1. Avant votre départ**

Si l'un des événements ci-dessous survient et vous contraint à annuler votre séjour, vous serez remboursé des sommes versées (sous réserve de justificatifs):

• Décès, accident ou maladie grave (dont COVID 19), hospitalisation de l'assuré, d'un parent ou d'un proche de la famille. • Complications de grossesse de l'assurée. • Etat de grossesse contre indiquant le séjour par la nature même de celui-ci. • Licenciement économique, rupture conventionnelle. • Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux. • Contre-indication et suite de vaccination. • Etat dépressif, maladie psychique, nerveuse ou mentale. • Dommages graves causés au véhicule. • Obtention d'un emploi. • Suppression ou modification des congés payés. • Mutation professionnelle. • Refus de visa touristique. • Vol dans les locaux professionnels ou privés. • Convocation : en vue de l'adoption d'un enfant, en tant que témoin ou juré d'assises, pour une greffe d'organe, à un examen de rattrapage. • Catastrophes naturelles (au sens de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 telle que modifiée). • Annulation d'une des personnes accompagnant l'assuré (maximum 9 personnes) • Séparation (divorce ou rupture de PACS).

#### **2. Interruption de séjour**

Pendant votre séjour, si l'un des événements ci-contre survient et vous contraint à interrompre votre séjour, vous serez remboursé de la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping. Voir les conditions générales pour détails des garanties, exclusions et franchises.

## **ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTION**

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, le camping informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

## **ANNULATIONS ET MODIFICATIONS**

Toute annulation doit être effectuée par écrit ou email et confirmée par une lettre recommandée avec justificatif.

### **1. Modification de votre réservation**

Le Client peut demander la modification de son séjour (dates, type d'hébergement) sur demande écrite auprès du camping (courrier ou e-mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante. A défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions de l'assurance annulation.

• Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon disponibilités et selon les tarifs en vigueur.

• Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour.

### **2. Prestations non utilisées**

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou à un bon à valoir.

### **3. En cas de restrictions administratives liées au COVID-19**

Pour l'un des événements suivants survenant avant la date d'arrivée ou pendant le séjour (empêchant le séjour) :

- Fermeture des frontières
- Fermeture administrative du camping
- Mise en quarantaine à l'arrivée du client ou au retour du client dans son pays
- Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping

Selon les directives gouvernementales du moment, un bon à valoir d'un montant correspondant à l'acompte versé ou aux nuits non consommées, valable 18 mois, sera émis par le camping.

### **4. Annulation du fait du camping**

En cas d'annulation du fait du camping, sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

## **5. Annulation du fait du campeur**

### **5.1 Clients sans bon à valoir**

#### **• Mobil-Home**

a. En cas d'annulation de la part du campeur sans souscription à la garantie annulation.

**Cas 1** – Annulation à plus de 30 (trente) jours : l'acompte de 40% versé sera remboursé hors pénalité d'annulation de 50€

**Cas 2** – Annulation à moins de 30 (trente) jours avant le début de séjour : l'acompte de 40% versé sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation.

b. En cas d'annulation de la part du campeur avec une souscription à l'assurance annulation.

**Cas 1** – Annulation à plus de 30 (trente) jours : l'acompte de 40% versé sera remboursé hors pénalité d'annulation de 50€

**Cas 2** – Annulation à moins de 30 (trente) jours avant le début de séjour : les sommes versées sont couvertes selon les conditions générales de l'assurance annulation

#### **• Emplacement**

a. En cas d'annulation de la part du campeur sans souscription à l'assurance annulation.

**Cas 1** – Annulation à plus de 30 (trente) jours : l'acompte de 220€ versé sera remboursé hors pénalité d'annulation de 50€

**Cas 2** – Annulation à moins de 30 (trente) jours avant le début de séjour : l'acompte de 220€ sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation.

**b.** En cas d'annulation de la part du campeur avec une souscription à l'assurance annulation.

**Cas 1** – Annulation à plus de 30 (trente) jours : l'acompte de 220€ versé sera remboursé hors pénalité d'annulation de 50€

**Cas 2** – Annulation à moins de 30 (trente) jours avant le début de séjour : les sommes versées sont couvertes selon les conditions générales de l'assurance annulation.

## **5.2 Clients avec bon a valoir**

### **• Mobil-Home**

**a.** En cas d'annulation de la part du campeur sans souscription à l'assurance annulation.

**Cas 1** – Annulation à plus de 30 (trente) jours : si la valeur de votre bon à valoir était inférieure au 40% d'acompte demandé, le complément versé au moment de la réservation sera remboursé hors pénalité d'annulation de 50€. La valeur de votre bon à valoir vous sera restituée au bout des 18 mois prévus initialement sur la saison 2020 (uniquement pour les bons à valoir remboursables).

**Cas 2** – Annulation à moins de 30 (trente) jours avant le début de séjour : l'acompte de 40% du montant du séjour sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation (bon à valoir inclus).

**b.** En cas d'annulation de la part du campeur avec une souscription à l'assurance annulation.

**Cas 1** – Annulation à plus de 30 (trente) jours : si la valeur de votre bon à valoir était inférieure au 40% d'acompte demandé, le complément versé au moment de la réservation sera remboursé hors pénalité d'annulation de 50€. La valeur de votre bon à valoir vous sera restituée au bout des 18 mois prévus initialement sur la saison 2020 (uniquement pour les bons à valoir remboursables).

**Cas 2** – Annulation à moins de 30 (trente) jours avant le début de séjour : les sommes versées sont couvertes selon les conditions générales de l'assurance annulation.

### **• Emplacement**

**a.** En cas d'annulation de la part du campeur sans souscription à la garantie annulation.

**Cas 1** – Annulation à plus de 30 (trente) jours : si la valeur de votre bon à valoir était inférieure au 220€ d'acompte demandé, le complément versé au moment de la réservation sera remboursé hors pénalité d'annulation de 50€. La valeur de votre bon à valoir vous sera restituée au bout des 18 mois prévus initialement sur la saison 2020 (uniquement pour les bons à valoir remboursables).

**Cas 2** – Annulation à moins de 30 (trente) jours avant le début de séjour : l'acompte de 220€ sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation (bon à valoir inclus).

**b.** En cas d'annulation de la part du campeur avec une souscription à la garantie annulation.

**Cas 1** – Annulation à plus de 30 (trente) jours : si la valeur de votre bon à valoir était inférieure au 220€ d'acompte demandé, le complément versé au moment de la réservation sera remboursé hors pénalité d'annulation de 50€. La valeur de votre bon à valoir vous sera restituée au bout des 18 mois prévus initialement sur la saison 2020 (uniquement pour les bons à valoir remboursables).

**Cas 2** – Annulation à moins de 30 (trente) jours avant le début de séjour : les sommes versées sont couvertes par la garantie selon les conditions générales d'annulation.

## **VOTRE SEJOUR**

### **1. Caution**

• Pour les clients séjournant en mobil-home une caution de 300€ sera demandée à l'arrivée (empreinte de carte bleu PLBS ou chèque).

À votre départ :

• si tout est en ordre nous annulerons tout simplement l'empreinte bancaire.  
• si nous constatons des dégradations matérielles ou que le mobil home n'est pas laissé dans des conditions de ménage correctes, nous prélèverons le montant relatif à ces dégradations.

### **2. Arrivée**

• Hébergement locatif : le mobil home sera disponible à partir de 15h. En cas d'arrivée anticipée tout sera mis en œuvre pour réduire le temps d'attente.

• Emplacement camping : l'emplacement réservé sera disponible à partir de 15h.

### **3. Pendant le séjour**

• Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempérie etc pouvant arriver sur l'emplacement ou parties communes du camping (parking...)

• Chaque vacancier est responsable des troubles causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

### **4. Départ**

• Hébergement locatif : le mobil home devra être libéré avant 9h le jour du départ. L'hébergement sera rendu propre et en bon état. Tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge. Dans le cas où l'hébergement n'aurait pas été nettoyé avant votre départ, un forfait ménage de 70€ vous sera facturé.

• Emplacement camping : l'emplacement devra être libéré avant 12h le jour du départ. L'emplacement doit être rendu propre.

• Pour les locatifs dont le ménage de fin de séjour est compris, le mobil home devant être rendu dans un état dit « d'usage », vaisselle faite, cuisine rangée et ordures jetées.

## **LITIGE**

Tout client est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'établissement. En cas de problème, le tribunal de commerce sera seul compétent. Assurance responsabilité civile obligatoire. Droit à l'image : Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour les besoins publicitaires du camping.

## **INFORMATION ET LIBERTÉ**

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par le camping comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du camping pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients du camping en fonction de vos centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante en nous indiquant vos nom, prénom et adresse : Camping des Mûres 2721 rte du littoral 83310 Grimaud.

